

COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT
DU RÉGIMENT DE SAPEURS-POMPIERS DE PARIS

PROCÈS-VERBAL

De la Séance du 28 Novembre 1894.

Présidence de M. LE PRÉFET DE POLICE, président du Comité.

Étaient présents : MM. le Général LIBERMANN, Vice-Président du Comité; VIANT, Secrétaire; ALPY, ATTOUT-TAILFER, BEZANÇON, BONVATIER, BUNEL, CAUMEAU, CORDIER, DETALLE, FERNAGU, FOURNIÉ, FOUSSIER, GRÉBAUVAL, HERVIEU, KREBS, LAMPUÉ, LAURENT, LUCIPIA, MAUVÉZIN, OPPORTUN, RAINCOURT, VARIGAULT, VIGUIER et VILLAIN, Membres du Comité;

Excusé : M. LAMOUREUX.

Absents : MM. CHAMPOUDRY, FAILLET, HUET, Membres du Comité.

La séance est ouverte à 10 h. 5 m. M. le Préfet émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui remonte au 7 avril 1892. Ce procès-verbal a, du reste, été imprimé et adressé aux Membres de l'ancien Comité.

M. VIGUIER demande au Comité de décider qu'il se réunira au moins deux fois par an, pour délibérer sur les affaires qui pourraient avoir un caractère d'utilité.

Cette motion est adoptée.

L'ordre du jour appelle la délibération sur le projet de construction d'une caserne à Montmartre et d'un poste central rue du Château-d'Eau.

La parole est donnée à M. le Colonel VARIGAULT, qui développe les raisons exposées dans la note qu'il a adressée à l'Administration. (Voir pièce annexée n° 1.)

Il se préoccupe de cette question, parce qu'il faut prévoir le moment où il sera nécessaire d'évacuer en partie la caserne du Château-d'Eau, qui sera convertie en poste central.

Il insiste pour que la construction de la nouvelle caserne, construction qui exigera au moins deux ans, soit commencée sans délai, si l'on veut assurer la protection de cette région de la capitale.

M. LE PRÉFET appuie les observations du Colonel et fait remarquer qu'il y a urgence à ce que les crédits nécessaires soient votés par le Conseil Municipal.

M. VIGUIER reconnaît qu'il y a urgence, et demande si les devis ont été faits.

M. KREBS répond qu'un projet et des plans ont été soumis à M. le Préfet de la Seine.

M. GRÉBAUVAL dit que lorsqu'on a décidé la reconstruction de la Mairie du X^e arrondissement, on avait prévu la vente d'une partie des terrains de l'ancienne caserne du Château-d'Eau.

La somme à percevoir aurait pu couvrir une partie de la dépense de la construction d'une nouvelle caserne.

M. LE PRÉFET exprime le souhait que M. Bouvard, Directeur du Service d'Architecture de la Ville de Paris, fasse désormais partie du Comité pour lui fournir des renseignements sur toutes les questions de construction.

M. FOUSSIER demande si l'emplacement désigné pour la caserne de Montmartre a été bien choisi.

M. KREBS répond que le terrain appartient à la Ville de Paris. Il n'y avait donc à craindre aucun retard pour l'acquisition.

M. LE PRÉFET propose au Comité de voter : 1^o l'urgence de la construction de la caserne de Montmartre. Adopté; 2^o la nomination de M. Bouvard, Chef du Service d'Architecture, comme membre du Comité. Adopté.

M. LE PRÉSIDENT met en délibération la question de la création d'un troisième chef de bataillon et de deux caporaux-clairons au régiment de Sapeurs-Pompiers. (*Voir note annexe n^o 2.*)

M. LE COLONEL VARIGAULT développe les raisons qui lui ont fait demander la création d'un troisième chef de bataillon. Il importe, dit-il, que le chef de bataillon soit à proximité de son secteur, afin qu'il puisse s'y transporter en quelques minutes; qu'il le connaisse bien, et qu'il puisse donner à la direction des secours le fruit de son expérience.

Il ajoute qu'au point de vue militaire, il est nécessaire de prévenir la confusion des pouvoirs des officiers appelés au feu et y arrivant successivement.

M. CAUMEAU croit que la création d'un troisième chef de bataillon serait prématurée, l'organisation du régiment de Sapeurs-Pompiers n'étant pas celle des régiments d'infanterie, où les chefs de bataillon sont au nombre de quatre, en vue d'une mobilisation possible.

Quand un incendie se déclare, dit-il, c'est presque toujours un capitaine ou un lieutenant qui commande.

Ce n'est qu'en cas d'un grand incendie que les officiers supérieurs arrivent. La direction des secours lui paraît pouvoir être exercée par un capitaine.

M. LE COLONEL demande à M. Caumeau s'il croit qu'il y a trop de chefs de bataillon au Régiment?

M. CAUMEAU répond qu'il n'a aucun parti-pris contre les officiers de Sapeurs-Pompiers, qu'il a pour eux, au contraire, le plus vif attachement, mais qu'il ne croit pas utile de créer de nouvelles charges pour le budget.

M. GRÉBAUVAL, qui a examiné les deux plans fournis par le Régiment, trouve que la division actuelle en deux secteurs est excellente; le secteur Est comprend toute la région industrielle de Paris; le secteur Ouest est plus étendu, mais il y a moins de chances de grand incendie.

Dans le projet de formation de trois secteurs, on n'enlève au secteur le plus chargé actuellement que la bande de terrain située entre les Gobelins et la Seine, pour créer un secteur Sud, qui irait ainsi du Pont-National au Point du Jour, aussi difficile à surveiller sinon plus, que les secteurs actuels et ne déchargeant que le moins exposé des deux.

Le troisième Commandant aurait la région Nord-Ouest et serait mieux placé pour défendre la banlieue que Paris. Comme Conseiller municipal de Paris, il ne peut donc pas voter la création demandée.

MM. FOUSSIER et OPPORTUN sont du même avis.

M. LE COLONEL fait remarquer qu'un incendie est d'abord attaqué par l'officier de piquet (capitaine ou lieutenant); s'il se trouve en présence d'un incendie important, il demande des secours à une caserne voisine et l'ancienneté de grade justifie le choix de la direction des secours. Si le Chef de bataillon pouvait arriver en même temps que les premiers renforts, il prendrait le commandement en connaissance de cause, car il connaîtrait son quartier et son personnel.

M. OPPORTUN. — Ce Chef de bataillon ne sera pas toujours sur place, comme un capitaine.

M. LE COLONEL. — Il faut que cet officier fasse toujours connaître où on pourra le trouver, et il ne pourra pas s'absenter sans une permission.

M. GEORGES VILLAIN se range à l'opinion de M. Grébauval. La constitution actuelle de l'État-Major du régiment lui paraît suffisante pour assurer le contrôle des casernes et des postes de périmètre, ainsi que pour prendre, en temps utile, la direction des secours dans les grands feux.

M. LE COLONEL, reconnaissant que la division de Paris en trois secteurs pourrait être remaniée, demande au Comité d'ajourner son avis sur la question.

L'ajournement est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. le Colonel sur le projet de construction de remises pour permettre de munir les casernes Blanche, Colombier, Sévigné et Poissy, des quatre voitures réglementaires. (*Voir pièce annexe n° 3.*)

M. VARIGAULT rappelle qu'on a critiqué le retard dans l'arrivée des secours, lors de quelques grands incendies. Ces retards étaient causés par le défaut des moyens de secours indispensables dans certaines casernes.

Il insiste pour que les casernes indiquées plus haut soient mises en état de recevoir les quatre voitures réglementaires.

M. ALPY demande où seront édifiées les remises de la caserne du Vieux-Colombier.

M. VARIGAULT répond qu'il y a deux projets : l'un consiste à ouvrir la remise sur la façade ; c'est le projet du Régiment. L'autre est celui du service d'architecture : il consiste dans l'installation des remises au fond de la cour.

M. ALPY demande si les voitures pourraient sortir de remises ainsi installées.

M. VARIGAULT répond affirmativement ; mais il faudra supprimer le gymnase à cause de l'obstruction de la cour.

M. Georges VILLAIN désire savoir si le poste de l'Etat-Major est relié à la caserne du Vieux-Colombier.

M. LE COLONEL dit qu'il est rattaché à la caserne de Sévigné.

Après quelques observations de MM. Viguiier, Grébeauval et Lucipia sur l'installation projetée, M. KREBS dit que c'est la question de dépense qui a prévalu au Service d'architecture. Il est convaincu que l'installation de remises sur la rue du Vieux-Colombier est possible.

M. LE PRÉFET met aux voix le choix entre les deux projets.

Le COMITÉ se prononce pour l'adoption du projet présenté par le Régiment.

M. LE PRÉFET appelle l'attention du Comité sur la demande du Colonel relative à l'emploi de bicyclettes au régiment de Sapeurs-Pompiers. (*Voir la pièce annexe n° 4.*)

La proposition du Colonel sur cette question est adoptée sans observations.

Le COMITÉ est unanime à approuver le projet d'acquisition d'un moteur à pétrole pour traîner les voitures du service d'incendie.

M. le Commandant KREBS dit que, si les voitures pouvaient être mues par des moteurs à pétrole, il en résulterait une grande économie pour la Ville de Paris.

MM. les Conseillers municipaux, membres du Comité, expriment le désir que les expériences des moteurs à pétrole et autres soient faites dans les

meilleures conditions pour qu'elles aboutissent, et que des crédits soient demandés dans ce but. Ils ajoutent qu'il ne faut pas craindre de demander largement le nécessaire.

M. KREBS dit que l'on a fait déjà bien des études et que c'est le moteur à pétrole qui a donné jusqu'ici les meilleurs résultats.

Après quelques observations de MM. Grébauval, Lucipia et Viguiet, la demande du Colonel du régiment est adoptée. Il reste entendu que l'étude à entreprendre portera sur les modes les plus pratiques de la traction mécanique.

L'ordre du jour appelle la délibération sur la question des avertisseurs.

M. BEZANÇON résume la note qui a été adressée aux membres du Comité. (*Pièce annexe n° 5.*)

M. Georges VILLAIN demande à combien se sont élevés les crédits votés par le Conseil Municipal.

M. LE PRÉFET répond qu'ils ont été de 453.120 francs.

MM. Georges VILLAIN, FOUSSIER, LUCIPIA et ALPY désirent avoir sur cette question des renseignements plus complets que ceux contenus dans la note de l'Administration.

M. LE PRÉFET fait remarquer que l'Administration a dû traiter avec la Direction des Postes et Télégraphes, qui a, seule, qualité pour l'installation des câbles sous la voie publique; qu'il n'y avait pas lieu de prendre, avec cette Direction, les précautions que l'on prend avec un fournisseur ordinaire; que la Préfecture de Police n'était pas avisée au jour le jour de l'avancement des travaux et qu'elle n'a pas été à même de savoir où elle en était de ses dépenses. Quant à lui, dès qu'il a appris que les factures fournies dépassaient le chiffre des sommes votées, il a fait arrêter toute nouvelle fourniture.

M. LUCIPIA est d'avis qu'il faut prendre des précautions même contre l'État.

M. Georges VILLAIN veut savoir combien il y a actuellement d'avertisseurs

en service sur la voie publique, et combien d'avertisseurs restent encore à établir. Il voudrait également savoir qui a commandé les travaux de canalisation électrique rattachant les casernes entre elles et avec le quartier central.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL répond que la deuxième commission du Conseil Municipal a en mains toutes les pièces nécessaires. Il ajoute que l'Administration a engagé la dépense sur un premier vote du Conseil Municipal qui prévoyait la construction de 480 avertisseurs et leur raccordement à l'État-Major, et que la question, pour le passé, est toute de vérification matérielle. Pour le présent et pour l'avenir, il y a de nouvelles commandes qui s'imposent, si l'on veut finir le réseau, et même si l'on veut ouvrir des postes, récemment construits, dont le fonctionnement est combiné avec celui d'avertisseurs qui n'ont pas été, jusqu'ici, posés, toute dépense ayant été arrêtée depuis quelques mois.

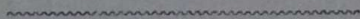
Le COMITÉ décide de renvoyer à huitaine la continuation de l'étude de cette question.

La séance est levée à 11 h. 45.

Approuvé dans la séance du 7 décembre 1894.

Le Secrétaire,
AL. VIANT.

Le Président,
L. LÉPINE.



NOTE

relative à la construction d'une caserne à Montmartre et d'un
poste central rue du Château-d'Eau.



Dès l'année 1889, le Colonel attira l'attention de l'Administration préfectorale et du Comité de perfectionnement du Régiment sur la nécessité de doter la région située au nord de la Butte-Montmartre d'une caserne de Sapeurs-Pompiers.

Cette partie de Paris est, en effet, éloignée de tout secours contre l'incendie et prend un développement industriel tous les jours plus considérable.

A la même époque, le Conseil municipal décida la reconstruction de la Mairie du X^e arrondissement.

Cette mesure avait comme conséquence immédiate le déplacement de la caserne du Château-d'Eau, dont une notable partie devait être démolie pour l'exécution du projet.

Le service d'incendie se préoccupa aussitôt de rechercher un emplacement pour la construction d'une nouvelle caserne et, sur la proposition du Colonel du Régiment, M. le Directeur des Travaux affecta, à cet effet, un terrain à Montmartre, qui occupe le milieu de l'îlot formé par les rues Lamarek, Carpeaux et des Grandes-Carrières.

En présence de cette situation, le Comité de perfectionnement, dans sa séance du 18 juin 1891, émit l'avis qu'il y avait lieu de saisir, d'urgence, le Conseil municipal de la reconstruction de la caserne du Château-d'Eau à Montmartre et de l'édification d'un poste central sur une partie de l'emplacement de l'ancienne caserne, pour continuer à assurer le service d'incendie du périmètre du Château-d'Eau.

Des plans, pour la nouvelle caserne et pour ce poste central, furent étudiés par le Service technique du Corps et furent adressés à M. le Préfet de Police.

Mais depuis lors, bien que M. le Préfet de la Seine ait fait savoir que ces deux affaires étaient à l'étude, aucun projet s'y rapportant n'a encore été soumis au Conseil municipal.

Actuellement, les empiètements successifs du Service d'Architecture deviennent de plus en plus gênants pour le service d'incendie au Château-d'Eau. Un escalier a d'abord été démoli, incessamment, l'escalier symétrique le sera également; le Chef de bataillon a dû être logé en dehors de la caserne; enfin, il y a quelques jours encore, il était question d'établir un poste de police dans l'unique cour de la caserne restant pour l'instruction.

Lorsque la rue d'isolement de 10 mètres qui doit entourer la Mairie sera établie, la caserne du Château-d'Eau sera absolument insuffisante pour abriter l'effectif d'une Compagnie; elle est, de plus, dès maintenant, hors d'état d'assurer efficacement le service d'incendie, puisqu'elle n'abrite qu'une voiture au lieu des quatre reconnues nécessaires, et que le poste de pompe à vapeur de Parmentier, qui doit venir en renfort, dessert également les casernes de Ménilmontant et de Sévigné qui n'ont aussi qu'une voiture.

Le périmètre du Château-d'Eau est cependant un des plus importants de Paris, tant par la densité de sa population que par le grand nombre de théâtres qu'il renferme.

Il est donc indispensable que le Conseil municipal soit avisé le plus tôt possible de la situation précaire, au point de vue de l'incendie, dans laquelle se trouve cette région de Paris, et que des fonds soient votés, dès cette année, tant pour la construction de la caserne de Montmartre que pour celle du poste central du Château-d'Eau.

Ce poste central coûtera environ 125.000 francs, et les devis pour la construction de la caserne de Montmartre se seraient élevés, paraît-il, à 1.600.000 francs.

Paris, le 11 novembre 1894.

Le Colonel,

F. VARIGAULT.

NOTE

relative à la création d'un troisième emploi de Chef de Bataillon au Régiment de Sapeurs-Pompiers et de deux emplois de Caporal-clairon.

Après l'annexion des communes suburbaines à la Capitale en 1859, l'effectif du bataillon de Sapeurs-Pompiers dut être successivement augmenté. Il fut enfin porté à 1.500 hommes en 1866, et le bataillon fut dédoublé pour former un régiment de deux bataillons de six compagnies.

C'est donc à cette date que remonte la création du deuxième emploi de Chef de bataillon, tel qu'il existe aujourd'hui.

Or, depuis 1866 :

1° L'effectif de la troupe a été porté de 1.500 à 1.700 hommes.

2° Le nombre des feux, qui était en moyenne de 700 par année, atteint maintenant le chiffre moyen de 1.000, suivant d'ailleurs, approximativement, la progression de la population qui comptait 1.850.000 âmes en 1867 et en compte 2,450,000 aujourd'hui.

3° Le nombre des casernes, qui était de 12 en 1866, est de 20 en 1894 et sera prochainement de 24, par suite de la création des postes centraux munis de secours aussi puissants en hommes, en chevaux et en matériel (4 voitures, 8 chevaux) que les casernes mêmes.

4° Le matériel d'extinction, de sauvetage et, par suite, d'instruction, qui ne comportait en 1866 que la pompe à bras, l'échelle à crochets et l'appareil à feux de cave, complété par l'utilisation des petites bouches d'arrosage, se compose aujourd'hui des engins les plus puissants, mais aussi les plus variés, les plus compliqués comme manœuvre, tels que les pompes à vapeur, les grandes échelles.

La connaissance ainsi que l'usage des instruments les plus perfectionnés : télégraphe, téléphone, manomètre, etc. entrent également dans l'instruction à donner aux sapeurs.

5° Le temps de service des sapeurs, qui était en 1866 de 7 années, a été réduit à moins de 3 années (34 mois) comme dans les régiments d'infanterie, d'ailleurs, où les bataillons, qui étaient de 6 compagnies, ont dû être réduits à 4 compagnies, pour assurer une meilleure direction par le Chef de bataillon.

Il résulte de cet exposé que la tâche qui incombe aux deux Chefs de bataillon, aussi bien en ce qui concerne la surveillance quotidienne des compagnies dont ils sont responsables vis-à-vis du Colonel à tous les points de vue : instruction, discipline, habillement, nourriture, etc., qu'en ce qui concerne la direction et le contrôle des piquets d'incendie en action sur le lieu des sinistres importants, devient trop lourde.

C'est pourquoi il serait utile au bien du service et aux intérêts de la Ville de Paris, par conséquent, de créer un troisième emploi de Chef de bataillon en subdivisant le régiment en 3 bataillons de 4 compagnies.

Le Chef du 1^{er} bataillon aurait sous ses ordres les quatre compagnies logées dans les huit casernes ou postes qui protègent la partie de Paris située sur la rive gauche de la Seine.

Le Chef du 2^e bataillon aurait sous ses ordres les quatre compagnies logées dans les huit casernes ou postes qui protègent la partie de Paris située sur la rive droite et à l'Ouest.

Et enfin, le Chef du 3^e bataillon aurait sous ses ordres les quatre compagnies logées dans les huit casernes ou postes qui protègent la partie de Paris située sur la rive droite et à l'Est.

Les deux plans ci-joints indiquent la répartition actuelle et la répartition proposée de la surveillance exercée par les Chefs de bataillon.

La dépense qu'entraînerait la création de cet emploi serait la suivante :

Solde (y compris toutes les indemnités)	Fr.	9.246.	»
Indemnité de logement jusqu'à ce qu'un logement ait été créé dans une caserne (Sévigné).		2.600.	»
TOTAL.	Fr.	<u>11.846.</u>	»

En outre, chaque bataillon ayant sa fanfare, il serait nécessaire de créer deux emplois de caporal-clairon : un au 1^{er} bataillon et un au 3^e.

Actuellement, la fanfare du 1^{er} bataillon est dirigée par un sergent chef de fanfare, et celle du 2^e par un caporal-clairon sous la surveillance du sergent.

Mais, en raison de la grande surface occupée par les 12 casernes, ce sergent arrive difficilement à diriger ses propres clairons et à surveiller ceux du 2^e bataillon.

Sa tâche deviendrait impossible s'il devait en outre surveiller les clairons du 3^e bataillon, tout en conservant la direction des clairons du 1^{er} bataillon.

La dépense qu'entraînerait la création de deux emplois de caporaux-clairons serait exactement de 1,855 fr. 50 c.

Il y aurait donc lieu, si le Comité de perfectionnement adopte les propositions ci-dessus, de demander au Conseil, à la prochaine session, un crédit de Fr. 41.846. »

1.855. 50

TOTAL. Fr. 43.701. 50

Paris, le 11 novembre 1894.

Le Colonel,
F. VARIGAULT.

NOTE

relative à la construction de remises pour permettre de munir les casernes Blanche, Colombier, Sévigné et Poissy des quatre voitures réglementaires.

Les Colonels du Régiment ont exposé à différentes reprises à l'Administration préfectorale, combien il est regrettable que les casernes du centre de Paris ne possèdent qu'une voiture d'incendie, au lieu des quatre que le Comité de perfectionnement, dans sa séance du 28 février 1889, a reconnues indispensables pour assurer le service.

Les terribles incendies du Magasin de la Providence, rue de Rivoli, dans lequel trois personnes ont trouvé la mort, et de la rue des Martyrs, où une femme a été asphyxiée et où plusieurs personnes ont failli périr, font ressortir la nécessité de doter, le plus tôt possible, les casernes du centre de Paris des remises nécessaires pour abriter le complément du matériel de secours dont elles doivent être munies.

Il est déplorable, en effet, que les échelles attelées aient eu près de quatre kilomètres à parcourir pour arriver sur le lieu des sinistres dont il est parlé ci-dessus.

Ces incendies sont des avertissements dont il y a lieu de tenir compte.

Le Corps a étudié des plans pour des aménagements de remises dans les casernes Blanche, Colombier, Sévigné et Poissy et des devis ont été dressés par le Service d'Architecture.

Ces devis montent respectivement à :

Pour la remise de la caserne Blanche.	Fr.	16.330	»
Pour celle de Colombier.		34.635	15
Pour celle de Séyigné.		33.469	»
Enfin, le devis pour les travaux de la caserne Poissy n'est pas encore exactement connu, mais montera vraisemblablement à		40.000	»
TOTAL.		Fr.	<u>124.434</u> <u>15</u>

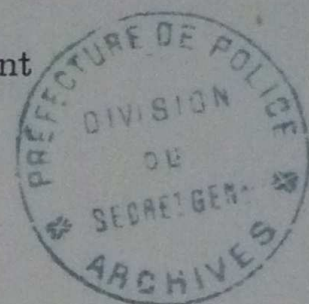
Aucune suite n'a encore été donnée à ces projets et, si le Comité de perfectionnement reconnaît l'utilité de remédier, d'urgence, à la situation précaire dans laquelle se trouve actuellement toute la région du centre de Paris, relativement aux moyens de secours contre l'incendie, il y aurait lieu de demander le plus tôt possible, au Conseil municipal, de voter un crédit de 124.434 francs pour l'aménagement de remises dans ces quatre casernes.

Paris, le 11 novembre 1894.

Le Colonel,
F. VARIGAULT.

NOTE

relative à l'adoption de l'emploi de bicyclettes au Régiment
de Sapeurs-Pompiers.



La dissémination du régiment sur toute la surface de Paris nécessite un certain nombre de plantons, toujours en route, pour porter les plis pressés des Commandants de compagnie aux Chefs de bataillon, et de ces derniers à l'État-Major, ou réciproquement.

Ce service pourrait être considérablement amélioré en y affectant quelques bicyclistes. Trois suffiraient pour l'assurer : un de garde près de chaque Chef de bataillon et un à l'État-Major.

Les plis arriveraient ainsi plus rapidement et il y aurait économie de personnel.

Il serait également intéressant d'employer les bicyclettes, soit pour le transport des ouvriers des ateliers ayant à faire sur place des réparations urgentes de matériel d'incendie dans les casernes, soit pour permettre au sous-officier télégraphiste de se rendre rapidement près des avertisseurs détériorés ou fonctionnant mal, soit enfin pour le transport du sous-officier de casernement se rendant dans les différentes casernes ; une ou deux bicyclettes pourraient aussi être affectées à ce service.

En conséquence, il y aurait avantage à doter le Corps des Sapeurs-Pompiers des quatre bicyclettes réglementaires que possède chaque régiment d'infanterie, en application de la décision ministérielle en date du 2 avril 1892, et à l'autoriser à augmenter ce nombre si, en raison du service spécial, le besoin s'en fait sentir.

D'après les renseignements qui ont été recueillis, une somme de 300 francs suffirait pour l'achat de chaque bicyclette, soit une dépense de 1,200 francs pour les quatre premières machines; des expériences, qui ont donné toute satisfaction, ont déjà été faites avec des bicyclettes de ce prix, et le nombre des sapeurs sachant s'en servir est de 35.

En outre, une grande partie des sous-officiers du régiment pratiquent l'emploi de ces machines.

Si le Comité de perfectionnement était d'avis d'autoriser en principe l'adoption de l'emploi des bicyclettes au régiment, le Corps soumettrait ultérieurement à M. le Préfet de Police des propositions pour la régularisation de la dépense.

Paris, le 11 novembre 1894.

Le Colonel,
E. VARIGAULT.

NOTE

sur la question des avertisseurs d'incendie.

MESSIEURS,

Le Comité de perfectionnement du Régiment de Sapeurs-Pompiers a demandé, dès l'année 1888, l'installation de quatre cent quatre-vingts avertisseurs d'incendie et, par conséquent, la pose de câbles destinés à relier ces avertisseurs aux postes centraux et aux casernes et les postes entre eux et à l'État-Major.

En 1892, il a décidé que les avertisseurs du système Petit, primitivement adopté, seraient transformés et remplacés par des avertisseurs téléphoniques du système Digeon.

Pour l'achat des avertisseurs, leur transformation, leur installation et leur fonctionnement, la Préfecture de Police a engagé des dépenses en 1892 et en 1893 avec la Direction des Postes et Télégraphes, la Société des Téléphones et la Ville de Paris (Travaux de raccordements). Elle se trouve aujourd'hui redevable d'une somme de deux cent cinquante-un mille quatre cent vingt francs quatre-vingt-un centimes, se décomposant ainsi qu'il suit :

A la Direction générale des Postes et Télégraphes	Fr. 466.067 56
A la Société des Téléphones	79.429 78
A la Caisse Municipale	5.923 47
TOTAL	Fr. <u>251.420 81</u>

Pour continuer les travaux, il avait été prévu, qu'outre ces dépenses, une somme de cent mille francs environ serait nécessaire en 1894.

C'est pourquoi, le 22 décembre 1893, la Préfecture de Police a adressé au Conseil Municipal un mémoire en vue d'obtenir un crédit de 340.000 francs, afin de pouvoir solder l'arriéré et continuer une opération dont l'urgence n'est plus à discuter.

Nous avons l'honneur de vous prier, Messieurs, de vouloir bien insister avec nous auprès du Conseil Municipal, pour aboutir au vote de ce crédit, qui nous permettra d'augmenter les moyens de secours contre l'incendie, conformément au désir du Conseil lui-même et de la population parisienne.